

Voici un petit tableau indiquant les trois degrés de la vie :

		L'homme
	La bête	intelligence âme
La plante	sens externes	sens : externes et internes
Vie	mouvement et vie	mouvement et vie

VI.—L'INSTRUCTION PUBLIQUE DANS LA PROVINCE DE QUEBEC

HISTORIQUE.—A l'époque de la cession du Canada à l'Angleterre, nous trouvons établis dans la colonie le collège des Jésuites, à Québec, celui de St-Sulpice, à Montréal, le petit séminaire de Québec, quelques écoles de garçons dirigées par des Pères ou des Frères Récollets ou par des instituteurs laïques.

Ajoutons à cela les pensionnats et externats des Ursulines de Québec et de Trois-Rivières, celui de l'Hôpital-Général, et les écoles des sœurs de la Congrégation, alors peu nombreuses.

Dans la suite, le gouvernement anglais s'empara des biens des Récollets et des Jésuites, et dès 1787, Lord Dorchester veut implanter un système d'éducation dont l'organisation visait à l'anglification des Canadiens. Mgr Hubert vit le danger et empêcha ce système de fonctionner. En 1801, Sir Robert Shore Milnes, secondé par le parlement, fonda l'Institution Royale, plan similaire à celui de Dorchester, mais qui n'eut pas plus de succès. Quelques temps après une loi un peu plus douce fut créée : la loi des écoles de fabriques. En 1829, la législature tenta un nouvel effort en adoptant l'Acte pour l'encouragement de l'éducation élémentaire. Cette loi fut modifiée en

1831, 1832, 1833. Ces législations imparfaites paralysèrent le progrès de l'instruction de 1837 à 1838. Les troubles de cette époque retardèrent aussi le développement intellectuel, et notre province resta quelques années sans aucun système d'école primaire.

En 1837, le séminaire de Saint-Sulpice fit venir de France les Frères des écoles chrétiennes.

Des lois scolaires plus ou moins parfaites furent créées en 1841, 1842, 1843, 1845, mais ce n'est qu'en 1846 qu'une loi réellement favorable à l'instruction primaire dans la province de Québec fut adoptée.

La loi de 1846 fut le véritable point de départ de l'instruction primaire en notre pays. Cette année-là, les municipalités scolaires furent érigées et les commissaires d'écoles institués. Depuis cette date, la loi d'éducation a subi bien des réformes, mais les grandes lignes sont restées.

En 1842, le premier Surintendant de l'instruction publique, M. le Dr. Meilleur, est nommé. Dans la suite, il eut pour successeur l'honorable P. J. O. Chauveau, puis l'honorable M. G. Ouimet, le Surintendant actuel. Peu après les Associations d'instituteurs furent fondées et une loi de retraite était établie en 1856. Une nouvelle loi de retraite a été passée en 1880.

1852 : Nomination des premiers inspecteurs d'écoles.

1854 : Inauguration de l'Université Laval.

1857 : Fondation des Ecoles Normales.

1859 : Organisation du Conseil de l'Instruction publique.

Les lois scolaires de la province de Québec ont été réunies et publiées par M. Paul de Cazes, sous le titre de *Code de l'Instruction publique*, en 1889. En 1893 M. l'abbé Th. G. Rouleau rédigea un *Catéchisme des lois scolaires de la province de Québec*. Les instituteurs canadiens-français ont deux organes : l'*Enseignement primaire* de Québec et le journal de l'*Instruction publique* de Mont-